

Délibération n°34

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le conseil communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 juin 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 juillet 2021

**Objet : Compétence eaux
pluviales urbaines : fonds de
concours des communes – année
2021**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUCHÉ Dominique

Rapport n°34 – Compétence eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes – année 2021

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2226-1 du CGCT relatif à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines,
Vu la délibération n°20191216 09.04 du conseil communautaire de RLV définissant le contenu de la compétence communautaire Eaux Pluviales Urbaines et répartissant entre RLV et les communes les interventions sur les ouvrages,
Vu la délibération n°20200218 12 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune,
Vu la délibération n°20201208 35.1 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV,

Considérant le tableau suivant qui présente pour le premier semestre de l'année 2021, par commune, les opérations concernées et le montant des fonds de concours devant être versés à la communauté d'agglomération :

| Commune | Opération | Prorata du montant de MOE affecté aux EPU | Montant travaux EPU | Autres dépenses | TOTAL | FDC commune | Nombre d'appels prévus |
|------------------------|--------------------------|---|---------------------|-----------------|--------------|--------------|------------------------|
| Châtel-Guyon | Route de Chazeron | | 38 000,00 € | 500,00 € | 38 500,00 € | 19 250,00 € | 2 |
| Mozac | Rue Louis Pasteur | 1 108,60 € | 14 530,00 € | | 15 638,60 € | 7 819,30 € | 2 |
| Riom | Impasse Sainte-Marie | 1 379,50 € | 23 392,00 € | 676,12 € | 24 947,62 € | 12 473,81 € | 2 |
| Riom | Rue Léon Versepuy | 4 080,72 € | 97 160,00 € | 3 000,00 € | 104 240,72 € | 52 120,36 € | 3 |
| Riom | Impasse rue du Marthuret | | 12 763,08 € | 500,00 € | 13 263,08 € | 6 631,54 € | 2 |
| Saint-Bonnet-près-Riom | Avenue de la Libération | 844,09 € | 70 000,00 € | | 70 844,09 € | 35 422,05 € | 2 |
| Saint-Ignat | Rue du Château d'eau | 1 802,33 € | 368 698,00 € | 7 706,75 € | 378 207,08 € | 189 103,54 € | 3 |

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à solliciter des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210629-DELIB2021062934-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 juin 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON

